

# UNC-INFOS

LETTRE MENSUELLE DU SIÈGE DE  
L'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS

N°154 - Décembre 2024 - [uncdir@unc.fr](mailto:uncdir@unc.fr)

(C) Jean-Raphaël Drahi

(C) ECPAD

## Éditorial

Déjà le dernier UNC-Infos de l'année !

A l'heure des bilans, n'hésitez pas à me faire part de vos remarques sur cette lettre qui est aussi la vôtre, afin qu'elle réponde le plus possible à vos besoins. En retour, je vous rappelle de ne pas hésiter à la faire circuler le plus possible autour de vous.

Je vous souhaite enfin un très joyeux Noël en famille et de très belles fêtes de fin d'année.

Xavier Pons  
Directeur administratif

## Communication

Vous le constatez en permanence, beaucoup est dit sur la communication sur tous nos supports mais force est de constater que les messages passent mal et qu'il y a encore et toujours des marges de progression possibles.

Ainsi, il arrive souvent au siège des remarques sur la diffusion des messages de l'UNC à lire à l'occasion des cérémonies patriotiques (8-Mai, 11-Novembre, 5-Décembre...).

Nous vous rappelons que ces messages, une fois validés par le président national, sont envoyés par le siège à tous les présidents départementaux, à charge pour eux de les faire parvenir à leurs associations locales. Ils sont ensuite déposés sur le site internet, en accès libre (onglet « Agenda »).

J'en profite pour vous annoncer que le nombre d'abonnés au compte LinkedIn UNC-Siège national progresse de plus de 7% par mois !! A ce rythme, nous dépasserons la barre des 1 100 au début 2025. Alors connectez-vous et faites le connaître autour de vous !



## Comité consultatif social et solidarité

Le comité a tenu sa dernière réunion de l'année, le 28 novembre, sous la présidence de Marie-Annick Allair (UNC-22), en présence d'Alain Burgaud (UNC-85), de Dominique Germain (UNC-67), de Meriem Hafsi (UNC-75) et de Siham Safi (secrétaire du comité).

### 53 dossiers ont été étudiés :

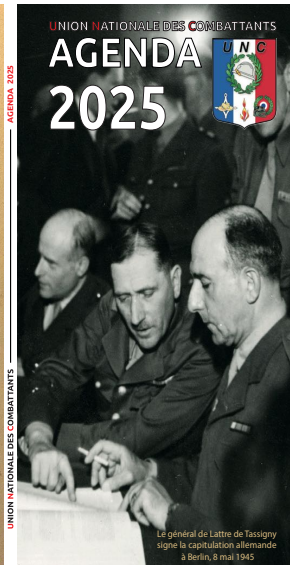
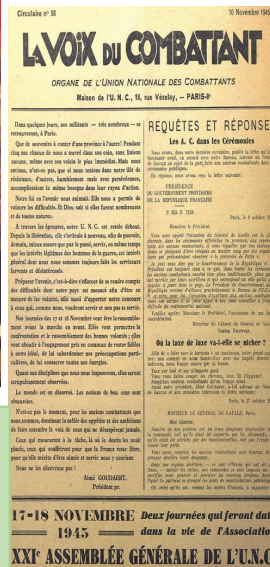
- ☛ 27 pour des veuves d'anciens combattants (AC) et de soldats de France (51 %),
- ☛ 19 pour des AC d'Indochine et d'AFN (36 %),
- ☛ 5 pour des AC des Opex (9 %),
- ☛ 2 pour des soldats de France (4 %).

**47 aides ont été accordées pour un montant de 21 050 €, 5 dossiers ont été rejetés et 1 dossier ajourné.**

# Du côté du magasin

Voici la carte de vœux de l'UNC pour la nouvelle année : elle symbolise le grand rendez-vous mémoriel de l'année 2025, le 80<sup>e</sup> anniversaire de la Victoire sur l'Allemagne nazie, avec une composition originale symbolisant la liesse populaire qui a envahi les rues de nos villes à l'annonce de la fin du conflit en Europe.

Elle sera disponible au magasin vraisemblablement à partir du 12 décembre.



Attention, le stock d'agendas est pratiquement totalement épuisé. Il n'en reste qu'un peu plus de 150 sur les 3 500 livrés au magasin. Comme vous le savez, il n'y aura pas de réimpression !

# La Voix du Combattant



Exceptionnellement, *La Voix du Combattant* a eu le privilège d'ouvrir ses colonnes au ministre des Armées et des Anciens combattants, Sébastien Lecornu, à l'occasion de la sortie de son livre, *Vers la guerre ? La France face au réarmement du monde*.

Cet interview réalisé par la rédaction de votre magazine permet au ministre de faire le point sur les menaces protéiformes qui pèsent sur notre pays et de souligner que « *l'un des risques aujourd'hui pour la France est d'être défaite, sans avoir été envahie* ». Il certifie ainsi que « *nous sommes tous concernés par les menaces qui touchent notre pays* ».

Il profite de cet entretien pour réaffirmer son attachement viscéral au monde combattant, quelles que soient les générations concernées, et tout particulièrement à ceux d'AFN qui, il le rappelle, « *n'ont jamais été faits* ».



## Partenariat



Vous le savez, l'UNC a renouvelé son partenariat avec l'Institut de gestion sociale des armées (Igesa) le 10 mars 2023.

Dans ce cadre, il est rappelé que l'Igesa ouvre donc, dans la limite des places disponibles et avec un tarif adapté, ses prestations **aux ayants-droit de l'UNC en mesure de prouver une appartenance en cours de validité.**

Pour plus d'informations : [www.igesa.fr](http://www.igesa.fr)

## Documents de référence

La direction de la mémoire, de la culture et des archives du ministère des Armées et des Anciens combattants vient de publier une édition mise à jour de deux de ses guides particulièrement utiles aux acteurs territoriaux qui animent les cérémonies et font vivre la mémoire combattante.



Secrétariat général  
pour l'administration  
Direction de la mémoire,  
de la culture et des archives



Secrétariat général  
pour l'administration  
Direction de la mémoire,  
de la culture et des archives

### Commémorations Mode d'emploi

Guide à l'attention  
des élus et acteurs  
territoriaux

Octobre 2024



### Lieux de mémoire Mode d'emploi

Guide à l'attention  
des élus et acteurs  
territoriaux

Octobre 2024



## Informations générales

### Décorations

Il est signalé à votre attention la parution de l'arrêté du 28 novembre 2024, abrogeant l'arrêté du 13 juillet 2023, fixant la liste des inscriptions portées sur les agrafes de la **médaille de la défense nationale**.

Il est en effet ajouté à cette liste une 57<sup>e</sup> agrafe dénommée « **Monde combattant** ».

Nous ignorons à ce jour les modalités d'attribution et de remise de la médaille de la défense nationale avec cette agrafe. Nous ne manquerons pas de vous en tenir informés.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050674629>

## Assurance - Responsabilité civile

Souvent sollicité au siège sur le sujet, UNC-Infos refait un point sur la garantie responsabilité civile (RC) dont vous bénéficiez, au travers d'un jeu de questions-réponses. Ces questions ont été posées par une association locale (elles ont été anonymisées). Les réponses lui ont été apportées par notre courtière en assurance.

### **Lors d'une cérémonie avec participation de l'UNC, qui est responsable et comment sommes nous assurés ?**

Le contrat d'assurance RC couvre toutes les activités organisées par l'UNC, cérémonies, visites, repas... L'UNC est ainsi assurée pour tous les dommages causés à des tiers, lors de ces événements. Si un incident survient lors d'un événement et que la responsabilité de l'UNC est reconnue, la compagnie d'assurance intervient.

Lorsque l'on parle de l'UNC, cela comprend l'ensemble des fédérations départementales, ainsi que les associations locales et affiliées, au niveau national, comme indiqué dans le contrat RC.

### **Pour une cérémonie, la responsabilité pénale et civile incombe aux premier magistrat de la commune, représentant de l'Etat, c'est à dire le maire, car il en est l'organisateur. Mais, qu'en est-il quand l'UNC s'associe à la mairie pour organiser le cérémonial ?**

Dans le cas décrit, si la responsabilité de l'UNC est avérée, les dirigeants et l'association seront couverts par le contrat RC des dirigeants de l'UNC. Si le représentant de la commune est reconnu responsable, l'UNC ne pourra pas faire intervenir sa garantie. Le contrat de l'UNC couvre uniquement les dirigeants et assimilés aux dirigeants (personnes à responsabilité) de l'UNC.

### **Beaucoup d'associations ont formalisé un partenariat avec un établissement scolaire qui fournit un jeune porte-drapeau pour participer aux cérémonies, aux côtés du porte-drapeau de l'association. Comment ce jeune scolaire est-il assuré ?**

Il n'y a pas d'assurance particulière. Ce jeune est couvert dans le cadre de l'UNC s'il est responsable de quelque chose. Quant à l'UNC, elle est également couverte, étant donné que ce jeune agit pour le compte de l'UNC.

### **Ce jeune est-il couvert quand il se rend à une cérémonie ?**

Les membres de l'UNC ne sont pas couverts lors d'un déplacement. Seuls le sont les membres du conseil d'administration national figurant sur la liste du contrat Individuel accident de l'UNC, mise à jour chaque année.

### **Si l'on est obligé de transporter ce jeune scolaire, avec son véhicule personnel, pour se rendre à une cérémonie, comment est-on couvert en cas d'accident ? Doit-on inscrire cela dans le protocole entre l'UNC et l'établissement scolaire ?**

Quand une personne est transportée dans un véhicule privée, quel que soit le statut au regard de l'association de cette personne, c'est l'assurance personnelle du propriétaire du véhicule qui est mise en cause.

Si l'UNC souhaite couvrir les déplacements de personnes à l'occasion d'un événement, il faut souscrire un contrat particulier couvrant les personnes en cours de déplacement. Si les personnes se déplacent en transport collectif, c'est la société qui met en œuvre ces moyens de transport qui est responsable en cas d'accident. Il peut être en effet plus prudent de souscrire une assurance spécifique pour le déplacement des enfants.